



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2017-056

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## DDFIP

53-2017-09-01-004 - Arrêté portant délégation de signature (2 pages)

Page 3

DDFIP

53-2017-09-01-004

Arrêté portant délégation de signature

*Arrêté portant délégation de signature - trésorerie de Craon*

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de Craon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Wilfried LEMARECHAL, Inspecteur adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CRAON à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DI MINO Lorenzo	Contrôleur		6 mensualités	Inférieure ou égale à 500 euros
EUGENE Karine	Agent de recouvrement	OTD et main levées inférieures ou égales à 500 euros	6 mensualités	Inférieure ou égale à 500 euros
FRASLIN Valérie	Contrôleur principal	OTD et main levées		
MECHELAERE Virginie	Agent de recouvrement		6 mensualités	Inférieure ou égale à 500 euros

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A CRAON, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Le comptable,

Armelle DUFROU